

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

TITRE III

DISPOSITIONS RÉGISSANT LA CONSTRUCTION

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1.1	3
ARTICLE 1.2	LOI SUR LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT	3
ARTICLE 1.3	ABROGE.....	3

ARTICLE 1.1

L'ARTICLE 4.7.5 INTERCEPTEUR D'HUILE DU CODE DE PLOMBERIE ET SES AMENDEMENTS PRESENTS ET FUTURS S'APPLIQUENT.

ARTICLE 1.2

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

La loi sur la qualité de l'environnement et les règlements adoptés sous son emprise et ses amendements présents et futurs s'appliquent.

ARTICLE 1.3

ABROGÉ